

Réunion du Comité Social et Economique Central (CSEC)

Cette réunion du CSEC avait pour ordre du jour :

- Consultation sur le Contrôle de la recherche d'emploi rénové
- Consultation sur la prestation Agil'Cadres
- Point sur la convention CSE/CSEC
- Questions diverses

1

Intervention préalable :

Accord télétravail

En ouverture de séance, CFDT, CGC, FSU interviennent pour contester les contournements et digressions de l'accord télétravail dans de nombreux établissements avec des limitations qui excèdent ce que l'accord prévoit.

FO rappelle qu'elle n'a pas signé cet accord au regard essentiellement d'un déséquilibre en faveur de l'établissement et la réduction déjà effective du droit des agents. **FO** précise aussi qu'elle est capable, quant à elle, d'aller en justice pour faire respecter les accords même lorsqu'elle ne les signe pas. Pour exemple le fameux 0,8% de la campagne promotion signé par certains et non respecté par l'établissement.

La DG répond que le respect des accords est primordial et que cet accord, comme tous les autres, doit être appliqué tel que signé sans interprétation ni dérive aucune.

France Travail Pro

FO demande une information des élus car cette « marque » n'a fait l'objet d'aucune information alors qu'elle peut avoir des conséquences économiques sur nos budgets.

La DG répond qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une campagne de communication. Si **FO** ne doute pas qu'il s'agit essentiellement d'un habillage pour le moment, mais il est clair que la mise en place d'une « marque » exige une transparence juridique d'abord mais aussi économique.

Consultation sur le Contrôle de la recherche d'emploi rénové

La Direction revient sur le sujet de la place plus centrale que l'on doit donner au contrôle, qui est un enseignement de l'enquête QVT. C'est un travail continu, mais la DG retient déjà qu'il faut mieux collaborer entre les agences et les plates-formes où exercent les collègues en charge du CRE.

Un des points à arbitrer est la possibilité de réaliser un entretien complémentaire dans le cadre de la période contradictoire de 15 jours après l'information d'une possible sanction. Certains manquements des demandeurs d'emploi resteront en agence comme l'offre raisonnable d'emploi (ORE) et l'absence de signature du contrat d'engagement.



A ce jour, le décret n'étant toujours pas publié, la DG demande que la mise en place du nouveau processus n'intervienne qu'après un temps d'adaptation. Elle ne s'interdit pas un redéploiement des effectifs en fonction de hausse de la charge de travail.

Le CA de France Travail décidera de revoir les requêtes, le cas échéant, pour les rendre plus pertinentes au regard de l'évolution économique actuelle, par exemple sur les métiers en tension.

D'autres points restent à investiguer : l'appropriation du contrôle par les partenaires (prévu par la loi) ; différencier l'approche de contrôle en fonction des modalités de suivi.

Beaucoup de sujets restent donc sans réponse en ce jour de consultation des élus du CSEC.

*Les élus **FO** au CSEC, conformément à l'article L.2312-15 du Code du travail, émettent un avis circonstancié relatif au Contrôle de la recherche d'emploi rénové :*

Le contrôle de la recherche d'emploi rénové (CRE rénové), tel que présenté dans le dossier d'information, prévoit des modifications majeures et en particulier concernant la manière de contrôler la recherche d'emploi par faisceau d'indices et non plus en application de règles automatiques de gestion de la liste.

Ainsi, la mise en œuvre du CRE rénové est étroitement liée à la suppression de la gestion de la liste et à une nouvelle échelle de sanctions pour laquelle le décret d'application n'est toujours pas paru à ce jour.

De plus, la mise en œuvre du CRE rénové se met en place au 1^{er} janvier 2025 à l'heure où France travail va devoir prendre en charge près d'un million et demi de demandeurs d'emploi supplémentaires et subir la suppression de 500 ETPT prévus au projet de loi de finances 2025. De ce fait, les portefeuilles déjà très chargés des conseillers le seront d'autant plus ne permettant pas un accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi tel qu'il doit être au regard de la loi.

Les éléments communiqués par la Direction laissent apparaître la perspective de réallocation d'effectifs d'autres modalités vers les services en charge du CRE pour faire face aux volumes de contrôles exigés par les tutelles.

Le déploiement du CRE rénové à compter du 1^{er} janvier 2025 a été précédé d'une phase expérimentale dont aucun bilan n'a été présenté aux élus du CSEC dans le cadre du processus d'information/consultation. Les remontées de terrain que les élus ont pu avoir dans les échanges avec les collègues laissent apparaître :

- *Un manque de connaissance et de maîtrise du faisceau d'indices et des modalités pour s'en emparer*
- *L'absence de décret d'application pour la nouvelle échelle de sanction*
- *L'absence d'outil informatique adapté au test du CRE rénové*
- *Des organisations différentes d'un établissement à l'autre et d'une plateforme à l'autre*



La délégation **FO** : Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !



Adhérez

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

- Une charge de travail en augmentation appelée à continuer fortement d'évoluer à hausse (il est prévu un triplement des contrôles à ISO effectif)
- Des collègues chargés du CRE depuis de nombreuses années qui ne s'y retrouvent plus dans le nouveau système amené à être généralisé. Celui-ci prévoit effectivement une plus large place au contrôle stricto sensu en lieu et place de la redynamisation pratiquée jusque-là. De ce fait, ces collègues ne se perçoivent plus comme des « conseillers »
- Un fort questionnement et inquiétude des collègues sur le devenir des pôles appui gestion (PAG) et des agents qui y travaillent
- Une mise en difficulté des collègues des plateformes de service centralisées (PPSC) là où les appels CRE ont été transférés vers ces mêmes PPSC sans que les agents aient été formés au traitement de ce type d'appels
- Un fort questionnement des contrôles à réaliser pour des demandeurs d'emploi suivis par d'autres opérateurs
- L'inquiétude des conseillers en agence face à des demandeurs d'emploi contrôlés par le service CRE dans ce nouveau cadre se présentant à l'accueil afin d'avoir des explications et/ou exprimant leur fort mécontentement. Ces nouvelles procédures accentuant la distance entre le contrôle et les agents en charge de l'accompagnement de ces mêmes demandeurs d'emploi.

Au regard de ces constats et observations, les élus **FO** du CSEC demandent :

- Qu'un processus d'information/consultation soit mené dans les CSE d'établissement avant la mise en œuvre du CRE rénové en application de l'article 3.3.2 de l'accord du 13 juin 2024 relatif à l'adaptation des modalités d'information et de consultation des représentants du personnels et l'organisation de la BDESE (*1)
- Qu'une formation d'au moins 1 jour en présentiel soit mise en place pour permettre aux agents de s'approprier les nouveaux process
- Que des recrutements en nombre soient effectués pour faire face à la charge de travail et prévenir ainsi l'intensification du travail, facteur de risques psychosociaux
- La mise en place de l'anonymat pour tous les collègues en contact avec le public qui le souhaitent

3.3.2 Projet national dont le déploiement local n'est pas défini au moment de l'information du CSEC

*1

Lorsqu'un projet national est envisagé et que le déploiement au niveau des établissements n'est pas défini au moment de la présentation du projet national, le processus d'information consultation est mené au niveau du CSEC et le processus d'information consultation est ensuite réalisé dans un second temps au niveau des établissements. L'information des CSE d'établissement a lieu après la consultation du CSEC.

Le CSEC et le CSE d'établissement sont consultés dans le délai d'un mois (trente jours calendaires) maximum à compter du jour de la réunion d'information.

Le CSEC et le CSE d'établissement rendent leur avis au cours de leur réunion de consultation respective. A défaut, un avis négatif est réputé avoir été rendu au terme du délai d'un mois.



La délégation **FO** : Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

Rejoignez-nous !



Adhérez

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Consultation sur la prestation Agil'Cadres

Les élus **FO** au CSEC, conformément à l'article L.2312-15 du Code du travail, émettent un avis circonstancié relatif à la prestation Agil'Cadres

La prestation Agil'Cadres est présentée comme une nouvelle prestation destinée à l'accompagnement des cadres à la recherche d'un emploi ayant un projet professionnel défini et cohérent avec le marché de travail dans leur zone de mobilité, sans frein périphérique à l'emploi ou à l'utilisation du numérique.

Ainsi, cette prestation vise à externaliser l'accompagnement des publics cadres les plus proches de l'emploi pour un coût en année pleine de 61 millions d'euros. Il convient de noter que la masse salariale moyenne pour 400 ETPT est estimée à 45 millions d'euros en année pleine.

L'objectif de cette externalisation est de réallouer 400 ETPT vers l'accompagnement des autres publics dont les allocataires du RSA.

Il ressort ainsi que l'externalisation de la mission d'accompagnement des cadres les plus proches de l'emploi engendre un coût supplémentaire pour France travail en rapport avec leur accompagnement en interne.

Les compétences nécessaires à l'accompagnement des cadres sans freins périphériques sont totalement différentes de celles nécessaires à l'accompagnement de publics connaissant des difficultés, notamment les allocataires du RSA. Le dossier présenté en support à la mise en œuvre de cette prestation est dépourvu de tout élément destiné à décrire les moyens mis en œuvre pour accompagner les conseillers en charge de l'accompagnement des cadres qui devront « basculer » sur l'accompagnement d'autres publics.

Le manque de prise en compte de cette dimension représente un facteur de risques psychosociaux par l'incertitude de l'avenir qui y est rattachée.

Par ailleurs, le dossier présenté ne permet pas d'appréhender le contenu précis des outils qui seront utilisés par les prestataires qui assureront l'accompagnement Agil'Cadres, ni le profil des personnes qui seront chargées d'accompagner les cadres.

A ce jour, le dossier d'information communiqué dans le cadre du processus d'information/consultation ne permet pas d'identifier comment cette prestation serait déployée dans les établissements et les conséquences qu'elle aurait sur l'organisation du travail liée notamment à la réallocation d'effectifs sur d'autres activités.

Les élus **FO** du CSEC constatent que malgré leurs demandes le cahier des charges n'a pas été communiqué ce qui ne permet pas notamment d'envisager la taille des portefeuilles ni la répartition par territoire au regard des spécificités locales.

Au regard de ces constats, les élus **FO** du CSEC sont opposés à l'externalisation de l'accompagnement du public cadres et demandent le retrait de ce projet.



Dans le cas où l'employeur déciderait tout de même le déploiement de cette prestation à l'issue de la présente consultation du CSEC, les élus **FO** à l'instance nationale demandent :

- Qu'un processus d'information/consultation soit mené dans les CSE d'établissement avant la mise en œuvre de la prestation Agil'Cadres en application de l'article 3.3.2 de l'accord du 13 juin 2024 relatif à l'adaptation des modalités d'information et de consultation des représentants du personnels et l'organisation de la BDESE (*1)

Qu'un processus d'accompagnement et de formation soit mis en place pour les conseillers en charge de l'accompagnement des cadres à ce jour et qui devront le quitter pour accompagner d'autres publics

5

Point sur la convention CSE / CSEC

Le CSEC, contrairement au CSE, ne dispose pas de budget de fonctionnement pour mener à bien ses missions (expertises, conseils, actions judiciaires...).

Cette convention est destinée à contractualiser la participation des CSE, sur leur budget de fonctionnement (sans incidence sur les activités sociales et culturelles pour les agents), au fonctionnement du CSEC.

Elle a été adoptée très majoritairement (seule la CFE-CGC s'est abstenue).

FO appelle dans tous les établissements les élus à soutenir par leur vote la mise en place de cette convention entre leur CSE et le CSEC.

Questions diverses

Marché des titres restaurant

FO avait déjà questionné la Direction en septembre dernier pour connaître le nom du nouveau prestataire pour le marché des titres restaurant et les modalités de conservation des soldes actuels. La DG a répondu que ces éléments ne seront connus qu'au mois de novembre.

FO a donc à nouveau questionné sur ce sujet.

La Direction précise que la commission des marchés se tient ce 13 novembre pour attribuer le marché. A l'issue du délai de recours de 15 jours, elle communiquera le nom du nouveau prestataire.

Elle précise que les soldes des cartes sont à utiliser avant le 28 février 2025

Prochaine réunion du CSEC : 11 et 12 décembre 2024



La délégation **FO** : Guillaume BLAIN, Ghislain BONNICHON, Emmeline CADOT, Isabelle HOARAU DE BOISVILLIERS, Alain THALY, Natalia JOURDIN (RS)

<https://fofrancetravail.fr> Contact : syndicat.fo@francetravail.fr

Rejoignez-nous !

Adhérez

